

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4435 _CC

ARRETE PERMANENT

**SUPPRESSION D'UNE PLACE DE PARKING
POUR REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES
PMR MENANT AUX SALLES DE TENNIS ET
POSE DE DEUX POTELETS DE PROTECTION**

RUE LOUISE MICHEL

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service Voirie et Eclairage
Public en date du 07.11.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – PARKING RUE LOUISE MICHEL (PLANS JOINTS EN ANNEXE)

Une place de parking sera supprimée pour réaliser une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite menant aux salles de tennis et pose de deux potelets de protection.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin – 50100 Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 DEC. 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Echelle : 1/100

Rue Louise Michel

Réalisation d'une rampe
accès piétonne - PMR
en lieu et place d'une
place de stationnement,
pour accès aux salles

base de descente Potelets
haute visibilité

Bordure
5 cm de vue

actuel :
2.3%



